

PROCES-VERBAL DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION ANIMATION

Réunion du mardi 7 mai 2024

Co-Présidence : **M. Gaëtan Odin**

Présents : **MM. Thierry Bres - Jean Michel Garcia - Gilbert Malzieu - Ludovic Margouet - Pierre Pesce -- Jean Loup Prin**

Absents excusés : **MM. Alain Huc - Dominique Marcos**

Absent : **MM. Mohamed Belmaaziz - Gabriel Jost - Geoffrey Lemoine - José Plaza - Guy Rey**

Le procès-verbal de la réunion du 30 avril a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai de sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football à compter du lendemain du jour de la notification de la décision.

SECTION U12

FINALE CHALLENGE

Le District de l'Hérault remercie les communes de Lunel et Sète pour le prêt des installations sportives ainsi que Hérault Sport pour la mise à disposition de car podium ou équivalent.

Le District remercie les clubs de Us Lunel et du Sc Sète pour leurs soutiens à l'organisation de cette journée. L'accueil des équipes, restauration, prêts de jeunes pour aider les arbitres et installation et démontage du défi technique etc.

Il remercie aussi les membres des commissions technique, arbitre et animation ainsi que les arbitres présents en nombres.

Petits points de règlement :

Afin de récompenser le plus de clubs possibles, un club ne pouvait recevoir qu'une seule coupe.

En cas d'égalité entre 2 clubs c'est l'épreuve du défi qui départageait en premier ceux-ci.

Pour adapter la compétition aux contraintes du défi sur le logiciel, il a été attribué à toutes les équipes 5 points au défi jonglerie, donc le résultat du défi est sur 120 points.

Finale du Challenge François Lanot à Lunel

C'est avec un grand hommage à Mr François Lanot que Madame Lanot présente, a remis la coupe au vainqueur du challenge portant leur nom.

Résultats

1	 JACOU CLAPIERS FA 1	216	60	5	60	60	0	401
2	 US MAUGUIO CARNON 1	252	48	5	36	60	0	401
3	 GC LUNEL 1	204	54	5	48	60	0	371
4	 AS GIGNAC 1	156	47	5	36	60	0	304
5	 MEZE STADE FC 1	156	40	5	36	60	0	297
6	 MTP ATHLETIC SPORT 1	144	31	5	48	60	0	288
7	 AURORE ST GILLOISE 1	132	54	5	36	48	0	275
8	 MHSC 1	204	23	5	48	60	-80	260 
9	 AS BEZIERS 2	132	13	5	48	60	0	258
10	 ESCM 1	144	23	5	24	60	0	256
11	 RCO AGATHOIS 1	120	34	5	36	60	0	255
12	 SC SETE 1	96	7	5	36	60	0	204
13	 FC MAURIN 1	156	5	5	12	60	-40	198 
14	 FC LESPIGNAN VENDRES 1	144	21	5	24	60	-80	174 
15	 AS ATLAS PAILLADE 1	132	5	5	36	60	-120	118 
16	 LA CLERMONTAISE 2	60	5	5	12	60	-80	62 

Cette journée s'est très bien déroulée, mais il faut regretter que plusieurs clubs n'avaient pas les 12 joueurs requis et que la commission disciplinaire du challenge a dû sanctionner un joueur et un éducateur suite à un match.

Finale du Challenge U12 à Sète

Résultats

1		RC VEDASIEN 1	240	34	5	48	60	0	387
2		FC LESPIGNAN VENDRES 2	204	19	5	57.6	72	0	357.6
3		AS ST MATHIEU DE TREVIERIS 1	192	38	5	36	60	0	331
4		SC SETE 2	168	25	5	39.27	65.45	0	302.73
5		RC ST GEORGES 2	156	25	5	48	60	0	294
6		JACOU CLAPIERS FA 4	144	18	5	48	60	0	275
7		USO FLORENSAC PINET 1	144	17	5	36	60	0	262
8		FC SUSSARGUES 1	168	30	5	26.18	65.45	-40	254.64
9		FO SUD HERAULT 1	132	34	5	24	48	0	243
10		ASPTT MONTPELLIER 1	120	27	5	24	60	0	236
11		US BEZIERS 1	144	5	5	24	48	0	226
12		FC SAUVIAN 1	144	14	5	57.6	72	-80	212.6
13		RSO COURNONTERRAL 1	156	29	5	28.8	72	-80	210.8
14		AS PUISSALICON MAGALAS 1	156	24	5	48	80	-120	193
15		AS ST MARTIN MTP 1	96	20	5	57.6	72	-80	170.6
F 16		US ST MARTIN L 1	0	0	0	0	0	0	0

Cette journée s'est très bien déroulée, mais il faut regretter que plusieurs clubs n'avaient pas les 12 joueurs requis

FORFAITS

US ST MARTIN LONDRES (503184)

Finale Challenge à Sète

Amende : 28€

FC THONGUE LIBRON (582745)

Finale Challenge à Sète

Amende : 28€

MTP ACADEMY (582680)

Finale Challenge à Sète

Amende : 28€

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

U12 D1

🌀 Poule A

MF ACADEMY 1/LUNEL GC 2

Du 25/05/2024

Est reportée au 29/05/2024

(Accord via footclubs)

FORFAITS

US BASSES CEVENNES 1 (503274)

27746572 – U12 D3 (E) du 27/04/2024

Contre AS ST MARTIN MTP 1

Vu la feuille de match,

Vu le rapport de l'arbitre (bénévole) de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe AS ST MARTIN MTP 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe US BASSES CEVENNES 1 avec amende de 56€ (forfait non notifié X 2 dernière journée) pour en reporter le bénéfice à l'équipe AS ST MARTIN MTP 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

ABSENCE DE NUMERO DE LICENCE

Vu les feuilles de matchs,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique aux clubs ci-après une amende de 5 € pour absence de numéro de licence lors des rencontres suivantes :

NEZIGNAN EVEQUE ES 1 (536792)

27746370 – U12 D3 (C) du 4/05/2024

Amende : 5 € (banc)

ST MATHIEU AS 1 (524557)

27766051 – U12 D2 (C) du 27/04/2024

Amende : 5 € (banc)

MONTARNAUD AS 1 (528515)

27766051 – U12 D2 (C) du 27/04/2024

Amende : 5 € (banc)

MUDAISON ES 1 (503303)

27746573 – U12 D3 (E) du 27/04/2024

Amende : 5 € (arbitre assistant)

BEZIERS US 1 (551335)

277846477 – U12 D3 (D) du 27/04/2024

Amende : 15 € (banc + arbitre + arbitre assistant)

CANET AS 1 (509249)

277846477 – U12 D3 (D) du 27/04/2024

Amende : 10 € (banc + arbitre assistant)

SECTION U13

FINALE CHALLENGE

Le District de l'Hérault remercie la commune de Béziers pour le prêt des installations sportives ainsi que Hérault Sport pour la mise à disposition de car podium ou équivalent.

Le District remercie le club de l'AS Béziers pour leurs soutiens à l'organisation de cette journée. L'accueil des équipes, restauration, prêts de jeunes pour aider les arbitres et installation et démontage du défi technique etc.

Il remercie aussi les membres des commissions technique, arbitre et animation ainsi que les arbitres présents en nombre.

Petits points de règlement :

Afin de récompenser le plus de clubs possibles, un club ne pouvait recevoir qu'une seule coupe.

En cas d'égalité entre 2 clubs c'est l'épreuve du défi qui départageait en premier ceux-ci.

Pour adapter la compétition aux contraintes du défi sur le logiciel, il a été attribué à toutes les équipes 5 points au défi jonglerie, donc le résultat du défi est sur 120 points.

Finale du Challenge U13 à Béziers

Résultats

1		OJ BEZIERS 2	240	45	5	36	60	0	386
2		US VILLENEUVOISE 1	240	39	5	36	60	0	380
3		ST BALARUCOIS 1	204	60	5	48	60	0	377
4		USO FLORENSAC PINET 1	204	31	5	36	60	0	336
5		ES NEZIGNAN 1	216	14	5	24	60	0	319
6		PI VENDARGUES 2	168	23	5	48	60	0	304
7		FC PETIT BARD 2	204	13	5	12	60	0	294
8		ST MONTBLANC 2	156	35	5	36	60	0	292
9		BS COURNONSEC 1	132	42	5	48	60	0	287
10		FC SUSSARGUES 2	156	28	5	36	60	0	285
11		ASPTT LUNEL 1	120	49	5	36	48	0	258
12		AS CANET 2	144	5	5	36	60	0	250
13		FCO VIASSOIS 1	108	24	5	48	60	0	245
14		FC DOMITIA 1	132	36	5	32	64	-40	229
15		SPORT TALENT 34 1	96	5	5	24	60	0	190
F 16		AS ST MARTIN MTP 1	0	0	0	0	0	0	0

Cette journée s'est très bien déroulée, mais il faut regretter que le FC DOMITIA 1 n'avait pas les 12 joueurs requis.

FORFAITS

AS ST MARTIN MTP (523509)

Finale Challenge à Béziers

Amende : 28€

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

ABSENCE DE NUMERO DE LICENCE

Vu les feuilles de matchs,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique aux clubs ci-après une amende de 5 € pour absence de numéro de licence lors des rencontres suivantes :

BSM 1 (564754)

27776584 – U13 D3 (C) du 27/04/2024

Amende : 5 € (arbitre assistant)

SETE PCAC 1 (515703)

27717912 – U13 D2 (C) du 27/04/2024

Amende : 10 € (arbitre + arbitre assistant)

LATTES AS 2 (520344)

27717912 – U13 D2 (C) du 27/04/2024

Amende : 5 € (arbitre assistant)

FEUILLES DE MATCH NON PARVENUES – DÉCISIONS

CASTELNAU CRES 1 (545501)

27765741 – U12 D1 (B) du 27/04/2024

Vu le rappel publié dans l'Officiel 34 N°36 du 3/05/2024,

En l'absence de la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT »,

La Commission dit match perdu par pénalité -1 (moins 1) point avec amende de 50 € à l'équipe CASTELNAU CRES 1 pour en reporter le bénéfice à l'équipe PEROLS ES 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

PIGNAN AS 1 (514074)

27756352 – U12 D3 (A) du 27/04/2024

Vu le rappel publié dans l'Officiel 34 N°36 du 3/05/2024,

En l'absence de la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT »,

La Commission dit match perdu par pénalité -1 (moins 1) point avec amende de 50 € à l'équipe PIGNAN AS 1 pour en reporter le bénéfice à l'équipe SETE PCAC 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

FC DOMITIA 1 (564538)

27756354 – U12 D3 (A) du 27/04/2024

Vu le rappel publié dans l'Officiel 34 N°36 du 3/05/2024,

En l'absence de la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT »,

La Commission dit match perdu par pénalité -1 (moins 1) point avec amende de 50 € à l'équipe FC DOMITIA 1 pour en reporter le bénéfice à l'équipe LAPEYRADE OL 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

FC NEFFIES 1 (581086)

27746362 – U12 D3 (C) du 27/04/2024

Vu le rappel publié dans l'Officiel 34 N°36 du 3/05/2024,

En l'absence de la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT »,

La Commission dit match perdu par pénalité -1 (moins 1) point avec amende de 50 € à l'équipe FC NEFFIES 1 pour en reporter le bénéfice à l'équipe NEZIGNAN EVEQUE ES 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

MONTPELLIER AS 1 (582431)

27717726 – U13 D2 (A) du 27/04/2024

Vu le rappel publié dans l'Officiel 34 N°36 du 3/05/2024,

En l'absence de la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT »,

La Commission dit match perdu par pénalité -1 (moins 1) point avec amende de 50 € à l'équipe MONTPELLIER AS 1 pour en reporter le bénéfice à l'équipe MTP AS ST MARTIN 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le mardi 14 mai 2024

Le président,
Gaëtan Odin

Le secrétaire de séance,
Jean Michel Garcia